

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2023 à 20H30

Membres présents : BALLIGAND Sylvie, CORNELOUP Danielle, GRISARD Bernard, LARDY Jean-Paul, MALATIER Serge, VOUILLON Denis, BERTHOY Cédric, RIZARD Fabienne, DUMONT Ivan, CINQUIN Romain, RIZARD Corinne et DUPUIS Patrick.

Excusé(s) : GORISSEN Marielle et JONDET Virginie

Absent(s) : /

Procurat(s) : Mme GORISSEN Marielle donne pouvoir à M. DUMONT Ivan et Mme JONDET Virginie donne pouvoir à M. GRISARD Bernard.

Secrétaire de séance : M. BERTHOY Cédric

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. **Point école/RPI/cantine**
2. **Délibérations :**
 - Adhésion à l'ATD pour la 2è phase du projet de rénovation de l'école primaire
 - Passage à la M57
 - Déclaration de vacance du poste d'adjoint technique (cuisinière)
 - Déclaration de vacance du poste d'adjoint d'animation (surveillance périscolaire)
 - Participation au fonds de solidarité logement 2023
3. **Clocher de l'église**
4. **CDG71 : référent déontologue**
5. **Suppléants refuge-fourrière**
6. **Reprises commerces**
7. **Affaires diverses :**
 - Rencontre conviviale du 16 juin
 - Fête du 14 juillet
 - Repas du conseil municipal du 28 juillet
 - Date du prochain conseil municipal
 - Filets de basket
 - Bac récupérateur d'eau
 - Elagage d'arbres

1. Point école/RPI/Cantine

Suite à la dernière réunion du RPI, une nouvelle convention sera signée par les maires du RPI reprenant les anciens avenants, le fonctionnement de la cantine et la répartition des frais de scolarité entre chaque commune au prorata du nombre d'enfants fréquentant chaque école et au prorata du temps passé (à la période) pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Un courrier destiné aux parents détaillera la proposition d'augmentation pour la prochaine rentrée scolaire. Un point sera fait sur le coût des services périscolaires ainsi que sur les transports scolaires.

Une rencontre entre le cabinet d'architecte FABBA, l'agence de l'ATD et les élus est prévue au mois de juin afin de réfléchir sur le projet de réhabilitation de l'ancienne école.

Mme NARBOUX va quitter ses fonctions d'adjoint d'animation et d'adjoint technique à la fin de l'année scolaire pour rapprochement de conjoint. En plus du départ à la retraite de Mme BALLIGAND, cela va donc faire 2 postes vacants. Des pistes sont à l'étude et nous avons bon espoir de trouver des candidats pour les remplacer.

2. Délibérations

- Adhésion à l'ATD pour la 2^e phase des travaux du marché public : Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010 et du 11 décembre 2015 notamment l'article 5 selon lequel : « Toute commune, tout établissement public intercommunal de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Il délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2021 se prononçant pour l'adhésion à l'Agence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire pour la durée du mandat du Conseil municipal, à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » proposée par l'Agence, avec renouvellement tacite ;

APPROUVE le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

PREND ACTE des conditions de retrait de l'option fixées à l'article 06 des statuts.

- Participation au fonds de solidarité 2023 (FSL) : Le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé à ce dernier de se prononcer sur la participation ou non au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce fonds a pour objectif d'aider des personnes à accéder à des logements décentes et indépendants. Il permet aussi de pouvoir aider des personnes qui éprouvent des difficultés financières et qui sont confrontés à un cumul de difficultés.

Il est proposé aux communes souhaitant participer à ce fonds de s'engager en payant la somme de 0.35€ par habitant. Selon le dernier recensement la population de Gibles au 1er janvier 2023 fait état de 597 habitants. Par conséquent le montant sera de 208.95€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de participer au fonds de solidarité logement en versant la somme de 208.95€.

- Passage à la M57 : **Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu l'avis favorable du comptable,
Considérant que la commune de Gibles s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,
Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,
Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,
Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abregée au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Gibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

•

3. Clocher de l'église

Suite à la précédente réunion du conseil municipal où il avait été évoqué le fait qu'il manquait des tuiles sur le clocher de l'église, une demande va être faite aux autres collectivités de leur besoin afin de les regrouper et partager le coût d'une possible location d'une nacelle pour accéder au haut du clocher.

M. DUPUIS ajoute qu'il doit aussi contacter une personne à ce sujet car elle serait en mesure de réaliser ces travaux.

4. CDG71 : Référent déontologue

M. le Maire expose au conseil municipal un mail envoyé par le CDG71 qui stipule que La loi dite «3DS» du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ». Il est demandé que l'assemblée délibérante de chaque collectivité désigne un référent déontologue ou un collège de référents déontologues par délibération au plus tard le 1er juin 2023. Cette date n'est pas assortie de sanction. Cette mission pourra être confié au CDG71.

Cependant étant donné que nous avons peu d'infos sur ce sujet, M. le Maire propose d'attendre d'avoir plus de renseignements sur ce sujet avant de pouvoir désigner un référent déontologue.

5. Suppléants refuge-fourrière

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, Mme GORISSEN avait évoqué le fait qu'il fallait élire 2 suppléants en plus des deux titulaires habituels pour le syndicat Intercommunal Refuge-Fourrière afin que le quorum puisse être obtenu plus facilement lors des réunions. M. DUPUIS Patrick et Mme CORNELOUP Danielle sont désignés comme suppléants.

6. Reprises des commerces

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été demandé au conseil municipal de se prononcer sur la destination des commerces par rapport au futur PLUI à savoir s'ils doivent conserver ou non leur statut de commerce. Avec une voix « pour », 6 voix « contre » et 6 abstentions, le conseil municipal avait donc décidé de ne pas maintenir leur statut de commerce.

M. le Maire propose de rediscuter de cette décision, car il s'avèrerait précieux pour le bien du bourg notamment que les commerces actuels et d'autrefois puissent ne pas changer de destination afin qu'un repreneur potentiel puisse plus facilement s'installer. Ainsi, il est proposé que les commerces suivants gardent leur statut de commerce : le restaurant route de Charolles, le garage route de La Clayette, la pharmacie route de La Clayette, le magasin d'électricité route de la Clayette, la boulangerie place du Marché, l'épicerie place du Marché, la Poste route de La

Clayette, le salon de coiffure route de La Clayette, le cabinet du médecin généraliste place du Marché et enfin le local communal « Gibles santé » route de La Clayette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté :

Avec 10 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 abstentions,

DECIDE de maintenir le statut de « commerce » aux établissements cités ci-dessus.

7. Affaires diverses :

- Rencontre conviviale du 16 juin : Un flyer sera distribué aux giblotins pour inviter les habitants venir rencontrer les élus de la commune. Des verres et assiettes en carton seront fournis. Le comité des fêtes apportera les tables et les bancs.
- Fête du 14 juillet : Un flyer sera également distribué aux habitants afin d'expliquer le déroulement de cette manifestation. Il sera prévu des animations pour les enfants, un spectacle de majorettes, un repas à 16€, une soirée en musique et enfin un défilé de lampions.
- Repas du conseil municipal du 28 juillet : La réunion du conseil municipal de juillet aura lieu le 28 et sera à 18h afin de permettre l'organisation d'un repas entre conseillers et employés communaux qui se déroulera à 20h30.
- Date du prochain conseil municipal : La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 29 juin à 20h30.
- Filets de baskets : Des filets de baskets ont été commandés sur Décathlon. Ils seront installés sur l'aire de loisirs.
- Bac récupérateur d'eau : Un bac récupérateur d'eau sera bientôt installé vers l'église.
- Elagage d'arbres : M. MALATIER et M. CINQUIN font état d'arbres à enlever sur des chemins communaux afin de permettre aux engins agricoles de pouvoir passer. Des arbres sur la place de la gare et aussi en face du foyer rural, seront taillés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25